



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le 24 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024-024-008

Prolongeant le délai d'instruction
de la demande d'enregistrement présentée par la SARL EPHREM
pour la régularisation des installations de refroidissement de la distillerie de plantes à parfum
située sur la commune de REVEST-du-BION

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'environnement notamment le Livre V – Titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R512-46-18 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'enregistrement télétransmise le 13 juillet 2023, par la SARL EPHREM, dont le siège social est situé La Greppe – 04150 REVEST-du-BION, en vue de la régularisation des installations de refroidissement de la distillerie située 3810 route de Saint Trinit sur la commune de REVEST-du-BION (04150) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud de la DREAL PACA du 28 août 2023, indiquant que le dossier de demande d'enregistrement a été estimé complet et régulier et qu'il peut être soumis à la consultation du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-257-004 du 14 septembre 2023 fixant les modalités de consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la SARL EPHREM pour la régularisation des installations de refroidissement de la distillerie de plantes à parfum située sur la commune de Revest-du-Bion ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée s'est déroulée du lundi 9 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus à la mairie de Revest-du Bion ;

CONSIDÉRANT que des éléments complémentaires sont nécessaires à l'inspection des installations classées pour établir son rapport final, notamment sur la mise en conformité aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 pour la rubrique 2921-1a sous le régime de l'enregistrement, ainsi que du plan d'épandage des eaux résiduaires de l'installation ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier, il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai de 5 mois prévu par l'article R512-46-18 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

Le délai de 5 mois prévu à l'article R.512-46-18 du Code de l'environnement pour statuer sur la demande afférente à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement est prolongé de deux mois à compter du 28 janvier 2024 afin d'achever l'instruction du dossier présenté par la SARL EPHREM pour la régularisation des installations de refroidissement de la distillerie de plantes à parfum située sur la commune de Revest-du-Bion.

À défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du Code de la justice administrative.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du département des Alpes de Haute-Provence.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la mairie de Revest-du-Bion ainsi qu'à Monsieur Rudy USSEGLIO, gérant de la SARL EPHREM.

Article 4:

La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de Forcalquier, l'Inspecteur de l'Environnement de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale


Chloé DEMEULENAERE